

Soutien financier aux porteurs de projets de formation professionnelle initiale par apprentissage

Cadre d'intervention

Table des matières

Article 1 – Objectifs et enjeux de la politique apprentissage de la Région	2
Article 2 – Bénéficiaires et publics-cibles de l'intervention régionale	3
Article 2.1. Bénéficiaires directs	3
Article 2.2. Bénéficiaires indirects des aides régionales	3
Article 3 – Présentation des axes d'intervention de la politique apprentissage	3
Article 3.1. Les 6 axes de la politique d'intervention régionale.....	3
Article 3.2. Accompagnement financier de la Région	5
Article 4 – Critères d'éligibilité	5
Article 4.1. Principes généraux applicables aux différents axes d'intervention	5
Article 4.2. Critères spécifiques à chaque axe d'intervention	6
Article 5 – Modalités de dépôt des demandes de financement	6
Article 6 – Instruction – Information – Décision	7
Article 6.1 : Instruction.....	7
Article 6.2 : Information	7
Article 6.3 : Décision	7
Article 7 – Intervention financière de la Région	7
Article 7.1 Forme de Financement	7
Article 7.2 Eligibilité des dépenses.....	7
Article 7.3 Taux d'intervention de la Région.....	8
Article 7.4 Modalités de versement de la subvention.....	8
Article 8. Obligation des bénéficiaires	8
Article 9 – Communication, information et droit d'usage	8
9.1. Aspects généraux	8
9.2. Aspects spécifiques.....	8
ANNEXES	9
A. Périodes de référence pour le déroulement des interventions régionales dont le financement des actions	9
9	
B. Fiches détaillées par axe	10

FICHE AXE 1 _ FINANCER L'EQUIPEMENT ET MODERNISER LES CENTRES DE FORMATION	11
FICHE AXE 2 _ SOUTENIR LES FORMATIONS FRAGILES DANS LES TERRITOIRES	15
FICHE AXE 3 _ AMORCER LE LANCEMENT DE NOUVELLES FORMATIONS	17
FICHE AXE 4 _ ACCOMPAGNER L'EVOLUTION ET L'INNOVATION DANS LES PRATIQUES DE FORMATION	19
FICHE AXE 5 _ ENCOURAGER LA MOBILITE EUROPEENNE	21
FICHE AXE 6 _ INFORMER SUR L'APPRENTISSAGE	24

Article 1 – Objectifs et enjeux de la politique apprentissage de la Région

La Région Centre-Val de Loire s'est toujours fortement engagée en faveur du développement de l'apprentissage, avec :

- L'ouverture de l'apprentissage à tous les secteurs professionnels et à tous les niveaux de qualification ;
- La modernisation de l'appareil de formation ;
- La mise en place de dispositifs d'accompagnement pédagogique pour les jeunes en situation de handicap et fragilité ;
- La création d'un dispositif régional de mobilité européenne et les projets ERASMUS + ;
- Des aides pour les jeunes et les familles (aides au transport, à l'hébergement, à la restauration, au 1^{er} équipement) ;
- Des actions visant à promouvoir et à faire connaître cette voie de formation (actions d'informations, dispositif des Développeurs de l'apprentissage, dispositif « parcours gagnant », etc.).

Cet engagement a permis de structurer un dispositif de formation performant avec un réseau composé de 40 Centres de Formation d'Apprentis (153 sites de formation), un effectif de 20 600 apprentis à la rentrée de 2019 dont 35% inscrits dans des formations du supérieur et un taux d'accès à l'apprentissage de 6,3% de la population 16 – 25 ans. Grâce à un tissu d'entreprises dynamiques et engagées, la région enregistre un taux moyen de réussite à l'examen de 84% et 67% d'insertion des apprentis en emploi 7 mois après la sortie de formation.

En complément de la structuration de l'offre par apprentissage, la Région s'est dotée de schémas stratégiques permettant de construire un cadre conventionnel et partenarial favorable au développement de l'apprentissage, avec notamment :

- Le schéma régional pour le développement économique (**SRDEII**) qui fixe les grandes priorités économiques en région ;
- Le contrat régional pour l'orientation et la formation (**CPRDFOP**) qui prévoit notamment la carte des formations professionnelles initiales et le schéma régional de l'apprentissage ;
- Le pacte régional d'investissement dans les compétences (**PACTE**) qui vise à développer la formation des personnes éloignées de l'emploi et à moderniser l'appareil régional de formation ;
- Le schéma régional en matière d'aménagement du territoire (**SRADDET**) ;
- Une **COP régionale énergie-climat** qui vise à développer les initiatives dans les domaines des transitions écologique, énergétique et numérique.

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel procède au transfert de la compétence générale en matière d'apprentissage des Régions vers les branches professionnelles, les entreprises, les CFA et les opérateurs de compétences (OPCO), sous le contrôle d'un établissement national, France Compétences. **Les Régions conservent une compétence spécialisée en matière d'apprentissage et peuvent désormais décider de financer les CFA**, au titre du fonctionnement (majoration du coût contrat) ou de l'investissement (subvention), dans une double logique d'aménagement du territoire et de développement économique.

Dans ce nouveau cadre, la Région Centre-Val de Loire a fait évoluer sa politique de développement de l'apprentissage, en tenant compte des nouvelles responsabilités de chaque acteur et des financements confiés aux Régions pour accompagner les CFA.

La nouvelle politique régionale va se traduire par la **co-construction d'une carte-cible de l'apprentissage avec les acteurs régionaux** (branches professionnelles, OPCO, autorités

académiques, partenaires sociaux, CREFOP, etc.). Cette carte-cible indiquera l'offre de formation pertinente au regard des priorités régionales en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, avec une attention particulière portée aux enjeux liés aux transitions écologique et énergétique, en articulation avec la COP régionale énergie-climat. Elle aura ainsi vocation à identifier les formations qui seront soutenues par la Région et à identifier le périmètre des établissements pouvant bénéficier d'un accompagnement de la Région. Enfin, la Région souhaite inscrire son action en faveur de l'apprentissage dans la dynamique de sa nouvelle compétence en matière d'orientation et d'information sur les métiers.

Article 2 – Bénéficiaires et publics-cibles de l'intervention régionale

Article 2.1. Bénéficiaires directs

Les bénéficiaires des aides régionales, visés au titre du présent cadre d'intervention, sont les **structures suivantes** :

- Les centres de formation des apprentis (CFA) ;
- Les organismes de formation ayant une activité apprentissage ;
- Les établissements d'enseignement (publics ou privés) ayant une activité apprentissage ;
- Les entreprises ayant une activité apprentissage.

Ces structures, enregistrées auprès de la DIRECCTE, doivent **disposer de la certification qualité « Qualiopi »** ou être engagées dans la démarche pour l'obtention de celle-ci¹. Elles doivent également **justifier exercer une activité d'apprentissage, en région Centre-Val de Loire, depuis au moins un an lors du dépôt de dossier.**

Certaines spécificités relatives aux bénéficiaires sont précisées dans les fiches détaillées par axe figurant en annexe du présent cadre d'intervention.

Nota : dans le texte du cadre d'intervention, les bénéficiaires pourront être désignés sous les termes génériques d'établissements de formation, centres de formations d'apprentis, centres de formation, CFA, organismes de formation.

Article 2.2. Bénéficiaires indirects des aides régionales

Les actions mises en place auront pour bénéficiaires finaux : les apprentis et leurs familles, les entreprises et les territoires du Centre-Val de Loire.

Article 3 – Présentation des axes d'intervention de la politique apprentissage

Article 3.1. Les 6 axes de la politique d'intervention régionale

AXE 1- FINANCER L'EQUIPEMENT ET MODERNISER LES CENTRES DE FORMATION

L'axe 1 présente les règles d'attribution des subventions d'investissement permettant de financer :

- Le plan d'équipement pour l'achat de matériel pédagogique notamment ;
- Les projets immobiliers pour la restructuration totale/partielle ou la construction de locaux de formation.

Cet axe vise à offrir aux apprentis des outils de formation adaptés aux métiers préparés et à l'évolution des pratiques pédagogiques. L'intervention de la Région portera sur les équipements des Centres de Formation (équipements pédagogiques, informatiques, etc.), ainsi que sur l'immobilier (locaux de formation, hébergement, restauration). Les opérations éligibles concerneront obligatoirement les formations inscrites à la carte-cible de l'apprentissage.

¹ La date d'obtention de la certification qualité « Qualiopi » pour l'ensemble des centres de formation est fixée au 1^{er} janvier 2022 (ordonnance n°2020-387 du 01/04/2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle).

Cet axe s'inscrit dans la continuité de la dynamique de modernisation de l'appareil de formation menée depuis de nombreuses années par la Région. Il s'inscrira dans un cadre partenarial renforcé avec les OPCO.

AXE 2 : SOUTENIR LES FORMATIONS FRAGILES DANS LES TERRITOIRES

Le soutien aux formations fragiles dans les territoires en cohérence avec la carte cible de l'apprentissage est une priorité. Il doit permettre de préserver les réponses « formations de proximité en direction des entreprises et des publics mais également de favoriser l'accès à la formation et à la qualification ». Les territoires prioritaires seront ceux situés en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou bien dans un quartier relevant de la politique de la ville (QPV). Cet axe aura également pour vocation de sécuriser les investissements réalisés par la Région en matière de plateaux techniques.

Toutefois, la Région n'aura pas vocation à entrer dans une logique d'équilibre des budgets globaux des CFA (l'équilibre du budget des CFA relève désormais de la responsabilité des gestionnaires des établissements). Les aides auront un caractère limité dans le temps afin d'amener les CFA à repenser leurs organisations et leurs offres de formation. Des contreparties seront requises en termes de qualité et d'accompagnement des apprentis, en particulier des publics fragiles (apprentis en situation d'illettrisme, apprentis en situation de handicap, mineurs étrangers non accompagnés, décrocheurs, etc.).

AXE 3 - AMORCER LE LANCEMENT DE NOUVELLES FORMATIONS

A travers cet axe, la Région se mobilise pour soutenir le lancement de nouvelles formations présentant un intérêt au regard de la carte cible de l'apprentissage. Les principaux objectifs de cet axe sont de contribuer au développement de l'offre de formation sur le territoire régional et de permettre l'émergence de nouvelles formations et de nouveaux métiers (notamment les métiers liés aux transitions écologique et énergétique). L'aide financière de la Région aura un caractère limité dans le temps, l'objectif étant que la formation puisse atteindre, dans un délai de 2 à 3 ans, son autonomie financière.

AXE 4 – ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION ET L'INNOVATION DES PRATIQUES DE FORMATION

L'innovation dans les pratiques de formation est un levier indispensable à l'adaptation des parcours, aux attentes et aux besoins des jeunes et à l'évolution des métiers et des techniques. En ce domaine, la Région s'engage à accompagner la modernisation des pratiques de formation par la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement des équipes des Centres de Formation d'Apprentis. Cet accompagnement pourra se traduire par le lancement d'études, d'expérimentations ou de plans de professionnalisation sur des thématiques prioritaires définies par la Région en lien avec les partenaires de l'apprentissage (OPCO, branches professionnelles, CFA, etc.). Les enjeux pour la Région en matière d'accompagnement de l'évolution des pratiques sont multiples :

- Connaître les besoins de qualifications sur son territoire ;
- Garantir l'égalité d'accès aux formations par apprentissage tant selon les profils des publics que selon les modalités de cet accès (orientation, ...) ;
- Favoriser le rayonnement des innovations et des nouvelles pratiques (promotion, mutualisation, information) ;
- Assurer la stabilité de son intervention tant sur les règles institutionnelles que sur la convergence politique des acteurs.

AXE 5 – ENCOURAGER LA MOBILITE EUROPEENNE

Cet axe vise à offrir aux apprentis la possibilité de découvrir l'Europe dans une dynamique de perfectionnement professionnel et de découverte culturelle et citoyenne. L'action de la Région s'inscrit dans la continuité de la politique menée depuis 1998 en ce domaine. A travers les dispositifs Trans'Europe Apprentissage et Erasmus+, la Région souhaite favoriser l'ouverture sur l'Europe pour des publics préparant en majorité des 1ers niveaux de qualification (CAP, Bac pro). Cet axe intègre une dimension professionnelle, citoyenne et culturelle du dispositif. Il ouvre des possibilités de cofinancement par les OPCO notamment pour ERASMUS.

Il se compose de thématiques distinctes :

- Séjour Educatif avec le dispositif « Trans'Europe Apprentissage » ;
- Stage Professionnel avec le dispositif « Erasmus+ ».

Pour le dispositif Erasmus+, le contenu du nouveau programme européen est en cours d'élaboration (2021-2027). Le cadre d'intervention est basé sur le programme Erasmus+ 2014-2020.

AXE 6 - INFORMER SUR L'APPRENTISSAGE

En lien direct avec la politique régionale en matière d'orientation, il est indispensable que l'apprentissage soit valorisé auprès des jeunes et des familles dans les territoires. Cet axe permettra de soutenir des initiatives portées par les acteurs de l'apprentissage pour valoriser et faire connaître cette modalité de formation. Les actions retenues par la Région devront s'inscrire dans les territoires et revêtir un caractère partenarial fort ; l'objectif étant de valoriser les métiers et le dispositif de formation et non pas l'offre de formation d'un établissement en particulier. Cet axe se matérialisera par l'organisation d'actions partenariales s'inscrivant en cohérence et complémentarité avec les forums de l'orientation visant à :

- Présenter l'offre de formation par apprentissage, des démonstrations professionnelles, des témoignages d'apprentis ou de maître d'apprentissage ;
- Faciliter l'accès à cette voie de formation (job dating, atelier rédaction CV-lettre de motivation, entretien de recrutement).

Article 3.2. Accompagnement financier de la Région

Selon les modalités prévues par l'article L. 6211-3 du code du travail : « [...] La région peut contribuer au financement des centres de formation d'apprentis quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elle identifie le justifient. [...] ». Ce même article indique que les dépenses de fonctionnement se font par la majoration du coût-contrat et que les dépenses d'investissement sont réalisées via des subventions.

A ce titre, la Région dispose chaque année de deux enveloppes financières ; une enveloppe dédiée au financement d'actions relevant du fonctionnement et une enveloppe dédiée au financement des investissements.

La mise en œuvre des 6 axes présentés précédemment sera réalisée dans la limite des crédits qui seront accordés annuellement par France Compétences à la Région Centre-Val de Loire et inscrits au budget régional.

Article 4 – Critères d'éligibilité

Article 4.1. Principes généraux applicables aux différents axes d'intervention

Aux termes de la loi du 5 septembre 2018, les formations par apprentissage sont financées par les OPCO dans le cadre des coûts contrats définis au niveau national et validés par France Compétences. **L'intervention de la Région, sur le fonctionnement, s'effectue à titre complémentaire, les formations devant en principe s'équilibrer financièrement avec les coûts – contrats. L'intervention régionale sera donc limitée dans le temps et se fera dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget régional.**

Pour le soutien aux formations fragiles dans les territoires (axe 2 du présent cadre d'intervention), la durée maximale de financement sera de trois ans au cours desquels le centre de formation devra mettre en place des modalités opérationnelles permettant de trouver un équilibre financier pour la formation. Au-delà de la durée de trois ans, la Région pourra décider de ne plus accompagner financièrement cette formation.

Pour les nouvelles formations relevant de l'axe 3 du présent cadre d'intervention, la durée maximale de financement sera de trois ans, en attendant que la formation trouve un équilibre financier.

Les porteurs de projets devront déposer un dossier pour une **offre de formations en lien direct avec la carte-cible de l'apprentissage**, dans le but de développer les formations nécessaires à l'économie régionale et répondant à la demande sociale des habitants. Les projets devront porter une attention particulière aux points suivants :

- **Favoriser une offre de formation de proximité.** Les aides de la Région visent à soutenir tous les bassins de vie en Centre-Val de Loire. Toutefois, dans une logique d'aménagement du territoire, une priorité sera donnée aux zones de revitalisation rurale (ZRR) et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- **Prendre en compte la faible mobilité** des jeunes sur les premiers niveaux de qualification : niveaux 3 et 4 ;
- **Répondre aux besoins économiques locaux** : apporter des réponses aux besoins en compétences exprimés par les entreprises ;
- **Limiter la concurrence** entre les établissements de formation en encourageant les mutualisations ou les partenariats entre les établissements et/ou au sein des établissements (formations en mixité de public, formations « co-portées », parcours mixtes (scolaire/apprentissage), passerelles et mixités de parcours, etc.) ;
- **Optimiser l'utilisation des plateaux techniques** déjà existants sur le territoire ;
- **Promouvoir un accompagnement pédagogique renforcé et adapté** pour les apprentis dits « publics fragiles » en situation de vulnérabilité/fragilité (illettrisme, handicap, réinsertion, probation, isolement, etc.) ;
- **Démontrer une connaissance fine de l'offre de formation** du territoire et de son environnement économique.

Article 4.2. Critères spécifiques à chaque axe d'intervention

Des critères spécifiques à chaque axe d'intervention, additionnels aux critères généraux présentés à l'article 4.1, sont détaillés dans les fiches figurant en annexe du présent cadre d'intervention.

Article 5 – Modalités de dépôt des demandes de financement

Le présent cadre d'intervention, l'appel à projets, la dernière carte-cible votée par l'Assemblée délibérante régionale et tous les documents nécessaires pour répondre à l'appel à projets sont consultables et téléchargeables sur le site de la Région Centre-Val de Loire.

Le calendrier précisant les dates de dépôt de dossier, d'instruction et de décision est mentionné dans l'appel à projet qui est ouvert annuellement.

Le bénéficiaire peut solliciter des aides régionales au titre des axes 1-2-3-5-6.

Lors du dépôt de son dossier, le bénéficiaire devra préciser dans quel axe s'inscrit sa demande et les liens éventuels avec d'autres axes.

Les documents attendus par axe pour instruire les dossiers seront précisés dans l'appel à projets annuel.

L'axe 4 relatif à l'accompagnement régional de l'évolution et l'innovation dans les pratiques de formation s'inscrit dans une logique de communauté d'intérêt. Il ne relève pas d'un appel à projet. En revanche chaque année une « offre d'accompagnement » pourra être proposée par la Région. Cette offre d'accompagnement précisera l'objet des prestations proposées, les niveaux de formation et les publics prioritaires.

Pour 2021, le bénéficiaire déposera un dossier de demande de financement au titre des axes 1-2-3-4-5-6 (hors plan d'équipement) de manière dématérialisée à l'adresse mail suivante : aap-apprentissage@centrevaleloire.fr

Pour l'axe 1 « Financer les équipements », les demandes de financement seront à saisir sur le portail : <https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr>

A partir de 2022, le bénéficiaire déposera un dossier de soutien au titre des axes 1-2-3-4-5-6 uniquement via le portail <https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr>

A réception du dossier, la Région adressera un accusé réception du dépôt de la demande.

L'éligibilité ne pourra être prononcée qu'une fois les dossiers complétés et sur la base des éléments demandés.

Aucun dossier envoyé au format papier par voie postale ne sera accepté et instruit.

Article 6 – Instruction – Information – Décision

Article 6.1 : Instruction

Chaque dossier déposé est instruit par la Direction des Politiques d'Orientation et de Formation qui vérifie leur éligibilité au regard des objectifs et des priorités définis par la Région.

Des groupes de travail techniques, composés d'acteurs pouvant varier selon les différents axes, pourront être mis en place pour sélectionner les projets à présenter devant la commission permanente régionale.

Selon les axes, la Région peut, en cas de besoin, solliciter l'avis de partenaires extérieurs : experts, OPCO, branches professionnelles, Education Nationale, etc.

Article 6.2 : Information

A la suite de l'instruction par la Direction des Politiques d'Orientation et de Formation, et après validation de l'avis rendu par la Vice-Présidence de la Région en charge de l'apprentissage, le bénéficiaire reçoit une pré-notification par courrier électronique l'informant de la date du passage de son dossier en Commission Permanente Régionale (CPR) ainsi que du montant de subvention régionale proposée.

Si le projet n'est pas retenu, la Région apportera une réponse écrite au porteur de projet.

Pour l'axe 1 « Plan d'équipement », les porteurs de projets peuvent se rendre sur le portail « Nos aides en ligne » pour connaître les avis rendus à la suite de l'instruction technique par les services de la Région.

Article 6.3 : Décision

Les dossiers ayant reçus un avis favorable sont proposés en CPR, pour délibération des élus sur l'attribution de la subvention.,

Après décision de la CPR, le bénéficiaire reçoit une notification de la décision de financement qui lui est accordée accompagnée de la convention de subvention.

Article 7 – Intervention financière de la Région

Article 7.1 Forme de Financement

La Région apporte son financement sous forme de **subvention d'investissement** au titre de l'axe 1 et de **subvention de fonctionnement** au titre des axes 2-3-5-6.

La subvention attribuée fera l'objet d'une convention qui précise notamment son montant, le montant de la dépense subventionnable (montant à justifier), les modalités de versements des acomptes, les justificatifs à fournir, la durée de l'opération, les modalités de recours.

Pour l'accompagnement prévu à l'axe 4, la Région aura recours à l'achat de prestation en respectant la procédure de marchés publics.

Article 7.2 Eligibilité des dépenses

Les dépenses éligibles et non éligibles sont précisées dans les fiches détaillées par axe figurant en annexe du présent cadre d'intervention.

Article 7.3 Taux d'intervention de la Région

L'intervention régionale, variable selon les axes, est précisée dans les fiches détaillées par axe figurant en annexe du présent cadre d'intervention.

Article 7.4 Modalités de versement de la subvention

Les modalités de versement sont précisées dans les fiches détaillées par axe figurant en annexe du présent cadre d'intervention.

Article 8. Obligation des bénéficiaires

Les bénéficiaires seront soumis à des obligations qui seront inscrites dans les conventions de financement et notamment :

- La participation aux études et enquêtes de la Région ;
- La participation à l'offre d'accompagnement de l'axe 4 du présent cadre d'intervention.

Article 9 – Communication, information et droit d'usage

9.1. Aspects généraux

L'ensemble des documents élaborés dans le cadre du dispositif subventionné (quel que soit les supports ou actions de communication : documents papier, supports numérique, articles de presse, ...) devra porter la signature de la Région en respectant la charte graphique associée, et la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire ».

Tous les supports de communication devront être remis à la Région en amont de la manifestation.

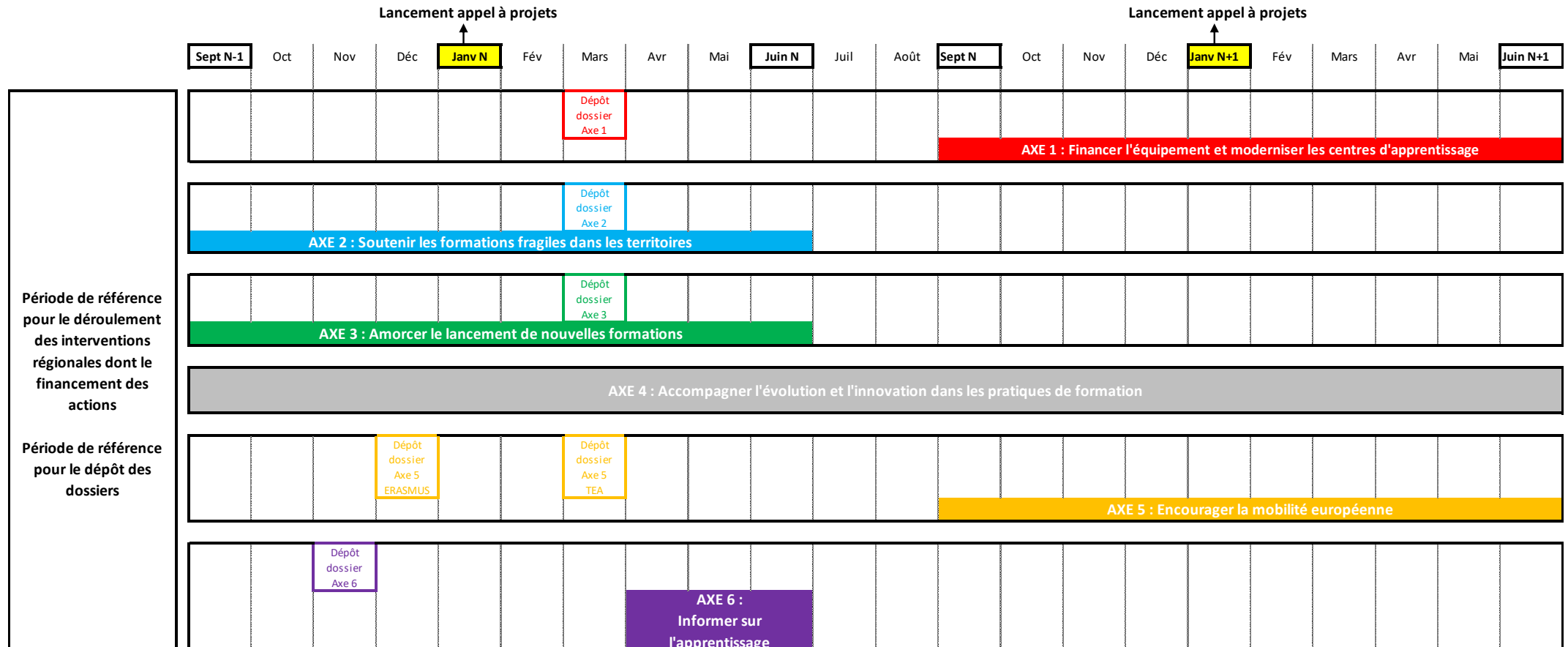
Pour l'ensemble des événements organisés dans le cadre de l'opération subventionnée, une invitation sera adressée au Président de la Région, au moins 15 jours avant.

9.2. Aspects spécifiques

En complément des aspects généraux liés à la communication de l'article 9.1, des aspects spécifiques sont détaillés par axe dans les fiches en annexe.

ANNEXES

A. Périodes de référence pour le déroulement des interventions régionales dont le financement des actions



* Les périodes de référence sont indiquées sur la base d'une année scolaire de septembre à juin notamment pour les axes 1, 2 et 3. Majoritairement, le démarrage des formations a lieu en septembre. Pour illustrer, la période de référence pour le financement des actions relevant de l'axe 2 et 3 sera l'année de formation commencée au moment du dépôt du dossier.

B. Fiches détaillées par axe

- **Fiche axe 1 - Financer l'équipement et moderniser les centres de formation**
- **Fiche axe 2 - Soutenir les formations fragiles dans les territoires**
- **Fiche axe 3 - Amorcer le lancement de nouvelles formations**
- **Fiche axe 4 - Accompagner l'évolution et l'innovation dans les pratiques de formation**
- **Fiche axe 5 - Encourager la mobilité européenne**
- **Fiche axe 6 - Informer sur l'apprentissage**

**FICHE AXE 1 _ FINANCER L'EQUIPEMENT ET MODERNISER LES CENTRES DE
FORMATION
DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

PRESENTATION DE L'AXE

Offrir aux apprentis des outils de formation adaptés aux métiers préparés et à l'évolution des pratiques pédagogiques. L'intervention de la Région portera sur les équipements des Centres de Formation (équipements pédagogiques, informatiques, etc.), ainsi que sur l'immobilier (locaux de formation, hébergement, restauration). Les opérations éligibles concerneront obligatoirement les formations inscrites à la carte-cible de l'apprentissage.

**BENEFICIAIRES ET PUBLICS CIBLES
(Référence Article 2 du cadre d'intervention)**

Les centres de formation disposant de la certification qualité « Qualiopi » (ou être engagés dans la démarche pour l'obtention de celle-ci) et exerçant une activité d'apprentissage, en région Centre-Val de Loire, depuis au moins un an lors du dépôt du dossier.

**CRITERES D'ELIGIBILITE
(Référence Article 4 du cadre d'intervention)**

En complément des principes généraux précisés à l'article 4 du présent cadre d'intervention, les critères spécifiques suivants s'appliquent à l'axe 1 :

La Région apprécie l'éligibilité des projets au regard des critères cumulatifs suivants :

Dispositions communes au plan d'équipement et aux projets immobiliers

Territoires concernés : Les financements sont attribués à des **structures implantées et ayant une activité en Région Centre-Val de Loire**, une priorité est donnée aux territoires ruraux et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Public cible : **Les apprentis doivent être les bénéficiaires des financements attribués.** Une attention particulière est portée sur les publics avec un bas niveau de qualification (niveaux 3 et 4) et les publics fragiles (apprentis en situation de handicap, en situation d'illettrisme et mineurs non accompagnés notamment). **L'équipe pédagogique peut également être bénéficiaire** des financements pour du matériel nécessaire à l'enseignement **et le référent numérique** pour ses missions d'ingénierie pédagogique et/ou de maintenance du système d'information.

Formations concernées : **Les financements sont attribués pour les formations en apprentissage inscrites à la carte-cible de la Région.**

Le nombre d'apprentis dans la formation pour laquelle un financement est demandé sera pris en compte pour juger de la viabilité de cette dernière (des nuances seront apportées s'il s'agit d'une formation nouvelle, d'une formation sur des métiers rares ou d'une formation implantée en territoire rural ou quartier prioritaire). Ainsi, **une justification sera demandée si le nombre d'apprentis par année de formation est inférieur à 8.**

Typologie des projets : **Un projet sera éligible si :**

- il a vocation à restructurer - rénover et/ou construire des espaces destinés en priorité aux apprentis : locaux de formation et services annexes (hébergement, restauration)
- il concerne des travaux d'entretien sur des bâtiments destinés aux activités pédagogiques et aux services annexes, qui permettront d'améliorer leur performance énergétique (ex : ravalement de façade, changement des fenêtres, ...)

Dispositions spécifiques au plan d'équipement

Les demandes formulées doivent concerner (critères non cumulatifs) :

- Pour la formation des apprentis :

- L'**acquisition de nouveaux matériels** pédagogiques et/ou numériques nécessaires pour répondre à l'évolution des référentiels de formation, aux évolutions technologiques, aux nouveaux besoins des filières (y compris métiers de niche/ métiers rares) en phase avec les besoins du secteur économique et l'émergence de nouveaux métiers notamment ceux relevant des transitions écologique et énergétique ;

- **Le renouvellement ou l'acquisition de nouveaux matériels ou la réalisation de petits travaux de réfection** nécessaires pour répondre aux besoins de modernisation des espaces d'enseignement (salles de cours, de TD, ...) ou des lieux de vie à destination des apprentis (espaces de rencontre, CDI, self, foyer, hébergement, ...) ;

Pour les équipements ou petits travaux destinés aux locaux de restauration ou d'hébergement, la Région pourra demander au porteur de projets tout élément lié à ces activités permettant de juger de leur viabilité.

Pour le renouvellement de matériel, il sera tenu compte de la vétusté (l'ancienneté du matériel devra être précisée dans la demande).

- Pour l'équipe pédagogique, le référent numérique et les équipements nécessaires à la maintenance du système informatique :

- L'**acquisition de nouveau matériel ou le renouvellement du matériel** nécessaire à l'équipe pédagogique pour assurer les enseignements aux apprentis ; au référent numérique ou à la structure pour assurer une bonne utilisation des outils numériques (actifs informatiques)

- Pour les apprentis et l'équipe pédagogique :

- L'**acquisition de matériels (pédagogiques et/ou numériques)** nécessaires à l'ouverture d'une nouvelle formation inscrite dans la carte-cible ;

De façon transversale, pour les **demandes de financement sur des projets structurants** (équipements lourds par exemple), la **Région sera particulièrement attentive aux projets portés par plusieurs acteurs** (interne et externe, organismes de formations, entreprises) dans un objectif de mutualisation sur les territoires et d'investissement collectif (consortium, partenariats). Par exemple : plateaux techniques mobiles.

Lorsque le **projet est porté par un seul acteur**, celui-ci devra justifier avoir réalisé une recherche de mutualisation auprès des établissements disposant du même équipement que celui demandé.

Dispositions spécifiques aux projets immobiliers

Les projets proposés devront : (critères cumulatifs)

- s'inscrire dans une stratégie de développement de la structure (développement de l'offre de formation, besoins des employeurs, orientations en matière du développement du numérique dans les pratiques de formation).

- répondre aux volontés régionales en matière de politique environnementale. Le projet devra identifier les solutions innovantes pour atteindre des niveaux de performance exemplaires en matière de qualité environnementale : consommation énergétique, énergie renouvelable, bâtiment bas carbone, durabilité, biodiversité. Le projet immobilier présenté doit permettre de proposer un bâtiment économe, responsable et évolutif. La Région mettra à disposition de l'établissement porteur d'un projet, le contrat de construction durable qui a vocation à afficher les exigences de la Région en termes de performances de la construction.

- s'inscrire dans un partenariat formalisé avec les acteurs du territoire et/ou du secteur d'activité (branches professionnelles, organismes gestionnaires, collectivités territoriales par exemple).

Une attention particulière sera au nombre d'apprentis bénéficiaires du projet : effectifs constatés et effectifs envisagés.

ELIGIBILITE DES DEPENSES (Référence Article 7.2 du cadre d'intervention)

Les dépenses doivent donner lieu à une facturation au nom du porteur de projet, bénéficiaire de la subvention sollicitée.

PLAN D'EQUIPEMENT

DEPENSES ELIGIBLES

- ♦ Les dépenses pour des équipements destinés à la formation des apprentis dont la durée d'amortissement est supérieure ou égale à 3 ans (la durée d'amortissement de référence sera celle posée par l'administration fiscale) ;
- ♦ Les dépenses pour du matériel numérique avec une garantie 3 ans minimum destiné aux apprentis, à l'équipe pédagogique, au référent numérique ou nécessaire au bon fonctionnement du réseau informatique pédagogique (actifs informatiques = serveurs pédagogiques, bornes WiFi, ...)
- ♦ Les dépenses pour l'équipement, l'aménagement, la réfection d'espaces destinés aux apprentis (salles de cours, centre de documentation, salle de convivialité, self par exemple).

DEPENSES NON ELIGIBLES

- ♦ Les dépenses d'acquisition de matériels à destination des équipes de direction ou administrative.
- ♦ Les dépenses d'aménagement d'espaces non dédiés aux apprenants (bureaux, salle de réunion, etc.)

PROJETS IMMOBILIERS

DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses liées aux/à :

- Etudes de maîtrise d'œuvre,
- Rémunération d'un assistant maître d'ouvrage,
- Travaux,
- Achats de locaux.
- Equipements liés aux travaux et achats de locaux,

La Région a vocation à financer uniquement les dépenses liées à l'apprentissage. Si une mutualisation avec d'autres publics est envisagée, le porteur de projet devra préciser les clés de répartition retenues pour chacune des activités, afin d'identifier les dépenses relatives à l'apprentissage qui, seules, seront éligibles.

DEPENSES NON ELIGIBLES

Les dépenses liées aux :

- ♦ Etudes de faisabilité
- ♦ Acquisitions de foncier

TAUX D'INTERVENTION DE LA REGION (Référence Article 7.3 du cadre d'intervention)

PLAN D'EQUIPEMENT

♦ 70% maximum des dépenses éligibles

Ce taux sera ajusté en fonction du budget régional disponible et des co-financements qui pourront être mobilisés par le bénéficiaire dans le cadre d'une recherche active (fonds OPCO, taxe d'apprentissage fléchée par les entreprises sur des dépenses liées à l'investissement, fonds propres, ...).

Le taux de 70% sera appliqué aux dépenses Toutes Taxes Comprises (TTC) ou Hors Taxes (HT) si le bénéficiaire est assujéti à la TVA.

PROJETS IMMOBILIERS

♦ 50% maximum des dépenses éligibles

Le taux maximum d'intervention pour les projets immobiliers est fixé à 50% des dépenses éligibles Toutes Taxes Comprises (TTC) ou Hors Taxes (HT) si le bénéficiaire est assujéti à la TVA.

Ce taux repose sur le principe d'un cofinancement systématique des projets par les financeurs institutionnels de l'apprentissage que sont les Opérateurs de Compétences (OPCO).

De façon dérogatoire, la participation de la Région pourra être portée à 70% maximum du coût TTC ou HT du projet si l'établissement, qui justifie d'une recherche active (courriers, mails, comptes rendus de réunions, etc.), ne parvient pas à réunir les co-financements nécessaires et que le projet répond aux objectifs et enjeux de la politique apprentissage de la Région.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION (Référence Article 7.4 du cadre d'intervention)

PLAN D'EQUIPEMENT

- ♦ Acompte de 50 % à la signature de la convention par les deux parties et sur production d'une copie d'un bon de commande ou d'un ordre de service.
- ♦ Solde de 50 % à réception de pièces justificatives précisées dans la convention.

PROJETS IMMOBILIERS

- ♦ Le nombre d'acomptes et leurs montants seront arrêtés par la Région dans la convention de subvention qui sera conclue avec le bénéficiaire.

COMMUNICATION, INFORMATION ET DROIT D'USAGE (Référence Article 9 du cadre d'intervention)

En complément des aspects généraux liés à la communication de l'article 9.1, les aspects spécifiques suivants s'appliquent à l'axe 1 :

Toutes les manifestations (visites de chantier, pose de la première pierre, inaugurations) liées à l'opération subventionnée par la Région devront :

- Associer la Région dans la définition de la date ;
- Intégrer le logo de la Région Centre-Val de Loire sur les cartons d'invitation et sur tous les documents s'y référant.

Le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional par la pose d'un panneau selon la maquette proposée par la Région Centre – Val de Loire. Cette maquette accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site <http://www.regioncentre-valdeloire.fr/accueil/les-services-en-ligne/charte-graphique.html>

FICHE AXE 2 _ SOUTENIR LES FORMATIONS FRAGILES DANS LES TERRITOIRES DISPOSITIONS SPECIFIQUES

PRESENTATION DE L'AXE

Maintenir une offre de formation de proximité dans les territoires répondant à l'attente des jeunes et aux besoins en compétences exprimés par les entreprises.

BENEFICIAIRES ET PUBLICS CIBLES

(Référence Article 2 du cadre d'intervention)

Les centres de formation disposant de la certification qualité « Qualiopi » (ou être engagés dans la démarche pour l'obtention de celle-ci) et exerçant une activité d'apprentissage, en région Centre-Val de Loire, depuis au moins un an lors du dépôt du dossier.

CRITERES D'ELIGIBILITE

(Référence Article 4 du cadre d'intervention)

En complément des critères généraux applicables à tous les axes (cf Article 4 du cadre d'intervention), les critères spécifiques s'appliquent à l'axe 2 :

Au titre du présent cadre d'intervention, la notion de « **formations fragiles** » se définit par une ou plusieurs des acceptations suivantes :

- Formation à faible effectifs (formation de moins 8 apprentis) ;
- Formation ne trouvant pas son équilibre financier ;
- Formation ciblée sur des « métiers rares » ;
- Formation accueillant des publics fragiles (accompagnement individualisé : apprentis en situation d'illettrisme, en situation de handicap, et apprentis mineurs étrangers non accompagnés) ;
- Formation qui n'existe pas ailleurs sur le territoire régional.

Les « formations fragiles » devront principalement portées sur les 1^{ers} niveaux de qualification (niveaux 3 et 4), sans que les autres niveaux de formations ne soient exclus notamment dans une dynamique d'élévation du niveau de qualification des apprentis. Les « formations fragiles » pourront être dispensés en mixité de publics dès lors que les apprentis sont majoritaires dans la formation.

Publics ciblés : Apprentis avec priorisation sur les publics fragiles et les 1^{ers} niveaux de qualification (niveaux 3 et 4)

Sécurisation des parcours des apprentis : Préciser les actions d'accompagnement mise en place en direction des apprentis et notamment les publics fragiles : individualisation des parcours, soutien, médiation, suivi renforcé en entreprise, etc.

ELIGIBILITE DES DEPENSES

(Référence Article 7.2 du cadre d'intervention)

DEPENSES ELIGIBLES :

- ♦ Dépenses liées à l'activité apprentissage pour la ou les formation(s) concernée(s).
- ♦ Dépenses inscrites dans les comptes 60 à 65 du plan comptable des organismes de formation (Achats, services extérieurs, autres services extérieurs, impôts taxes et versements assimilés, charges de personnel, autres charges de gestion courante)

Les dépenses sont évaluées au titre de **l'année de formation commencée** au moment du dépôt du dossier (cf. annexe 1 du présent cadre d'intervention).

DEPENSES NON ELIGIBLES :

- ♦ Dépenses des comptes 66 à 69 (Autres charges de gestion courante, charges financières, charges exceptionnelles, dotations aux amortissements et aux provisions, participation des salariés)

TAUX D'INTERVENTION DE LA REGION

(Référence Article 7.3 du cadre d'intervention)

La subvention régionale est calculée sur la base :

- Des dépenses budgétées au titre de **l'année de formation commencée** au moment du dépôt du dossier soit septembre N-1 à juin N le plus souvent (cf. annexe 1 du présent cadre d'intervention).
- Des recettes prévisionnelles attendues pour la ou les formation(s) concernée(s) et notamment les coûts contrats versés par les OPCO.
- D'une **majoration du coût contrat versé par l'OPCO**.

Le montant de cette majoration est **plafonné à 2 500 €** par apprenti accueilli dans la ou les formations qui ne trouveraient pas leur équilibre financier.

L'attribution de la subvention sera étudiée au regard de la situation financière globale de l'organisme de formation, des projets de développement de ce dernier et dans la limite des crédits régionaux disponibles.

Important : en application de l'article 4.1 du présent cadre d'intervention, la durée maximale de financement sera de trois ans au cours desquels le centre de formation devra mettre en place des modalités opérationnelles permettant de trouver un équilibre financier pour la formation. Au-delà de la durée de trois ans, la Région pourra décider de ne plus accompagner financièrement cette formation.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

(Référence Article 7.4 du cadre d'intervention)

- ♦ Acompte de 80 % à la signature de la convention de subvention par les deux parties.
- ♦ Solde de 20 % à réception d'un bilan d'activité et financier visés par un représentant habilité de la structure porteuse du projet.

FICHE AXE 3 _ AMORCER LE LANCEMENT DE NOUVELLES FORMATIONS DISPOSITIONS SPECIFIQUES

PRESENTATION DE L'AXE

Les principaux objectifs de cet axe sont de contribuer au développement de l'offre de formation dans le territoire en réponse aux besoins constatés au titre de la carte-cible et de permettre l'émergence de nouvelles formations et de nouveaux métiers et notamment les métiers des transitions écologique et énergétique.

BENEFICIAIRES ET PUBLICS CIBLES

(Référence Article 2 du cadre d'intervention)

Les centres de formation disposant du certification qualité « Qualiopi » (ou être engagés dans la démarche pour l'obtention de celle-ci) et exerçant une activité d'apprentissage, en région Centre-Val de Loire, depuis au moins un an lors du dépôt du dossier.

CRITERES D'ELIGIBILITE

(Référence Article 4 du cadre d'intervention)

En complément des critères généraux applicables à tous les axes (cf. Article 4 du cadre d'intervention), les critères spécifiques s'appliquent à l'axe 3 :

Au titre du présent cadre d'intervention, la notion de « **nouvelles formations** » se définit par une ou plusieurs des acceptations suivantes

1) Une formation par apprentissage qui n'existe pas en région Centre-Val de Loire mais qu'il appartient de développer (réponse à des besoins identifiés dans la carte-cible) ;

2) Une formation par apprentissage déjà existante en région Centre-Val de Loire mais qu'il appartient de développer (réponse à des besoins identifiés dans la carte-cible). La maille géographique d'extension de la formation sera alors la suivante :

- Si la formation est de niveau 3 ou de niveau 4 : bassin de vie ;
- Si la formation est de niveau 5 : départementale ;
- Si la formation est de niveau 6 et plus : ensemble du territoire régional.

Publics ciblés : Apprentis avec priorisation sur les publics fragiles et les 1^{ers} niveaux de qualification (niveaux 3 et 4)

Sécurisation des parcours des apprentis (y compris les actions relatives aux publics fragiles) : Préciser les actions d'accompagnement mise en place en direction des apprentis et notamment les publics fragiles (individualisation des parcours, soutien, médiation, suivi renforcé en entreprise, etc.).

Territoire(s) : Tout le territoire régional avec une priorisation sur les territoires ruraux et quartier politique de la ville.

Autres critères :

Une priorisation sera donnée sur les demandes de formations favorisant :

- Une offre de formation de proximité ;
- Le développement de nouveaux métiers, notamment ceux relevant des transitions énergétique et écologique) et l'adaptation à l'évolution des compétences des métiers existants.

ELIGIBILITE DES DEPENSES

(Référence Article 7.2 du cadre d'intervention)

DEPENSES ELIGIBLES :

- ♦ Dépenses liées à l'activité apprentissage pour la ou les formation(s) concernée(s).
- ♦ Dépenses inscrites dans les comptes 60 à 65 du plan comptable des organismes de formation (Achats, services extérieurs, autres services extérieurs, impôts taxes et versements assimilés, charges de personnel, autres charges de gestion courantes)

Les dépenses sont évaluées au titre de **l'année de formation en cours** au moment du dépôt du dossier, soit septembre N-1 à juin N le plus souvent (cf. annexe 1 du présent cadre d'intervention).

DEPENSES NON ELIGIBLES :

- ♦ Dépenses des comptes 66 à 69 (Autres charges de gestion courante, charges financières, charges exceptionnelles, dotations aux amortissements et aux provisions, participation des salariés)

ARTICLE 7-3 - TAUX D'INTERVENTION DE LA REGION

(Référence Article 7.3 du cadre d'intervention)

La subvention régionale est calculée sur la base :

- Des dépenses budgétées au titre de **l'année de formation commencée** au moment du dépôt du dossier soit septembre N-1 à juin N le plus souvent (cf. annexe 1 du présent cadre d'intervention).
- Des recettes prévisionnelles attendues (pour la ou les formation(s) concernée(s) et notamment les coûts contrats versés par les OPCO.
- D'une **majoration du coût contrat versé par l'OPCO limitée à une durée de 3 ans maximum** (cf. article 4.1 du présent cadre d'intervention).

Le montant de cette majoration est **plafonné** à :

- 9 000 € par apprenti accueilli dans la formation pour la 1^{ère} année d'ouverture de la formation.
- 6 000 € par apprenti accueilli dans la formation toutes années confondues pour la 2^{ème} année d'ouverture.
- 3 000 € par apprenti accueilli dans la formation toutes années confondues pour la 3^{ème} année d'ouverture.

L'attribution de la subvention sera étudiée au regard de la situation financière globale de l'organisme de formation, des projets de développement de ce dernier et dans la limite des crédits régionaux disponibles.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

(Référence Article 7.4 du cadre d'intervention)

- ♦ Acompte de 80 % à la signature de la convention de subvention par les deux parties.
- ♦ Solde de 20 % à réception d'un bilan d'activité et financier visés par un représentant habilité de la structure porteuse du projet.

**FICHE AXE 4 _ACCOMPAGNER L'EVOLUTION ET L'INNOVATION DANS LES
PRATIQUES DE FORMATION
DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

PRESENTATION DE L'AXE

Cet axe vise à favoriser l'innovation dans les pratiques de formation, levier indispensable à la mise en œuvre de parcours de formation adaptés aux besoins des apprenants.

L'offre d'accompagnement portera sur des thématiques s'inscrivant dans le champ de la formation professionnelle. Ces thématiques seront définies chaque année par la Région dans le cadre de l'appel à projet. Elles pourront porter notamment sur :

- La prise en charge des publics fragiles,
- Le développement du numérique dans les pratiques de formation,
- La stratégie de développement de l'offre de formation,
- La complémentarité entre les différentes voies de formation,
- La mise en œuvre de la pédagogie de l'alternance,
- Les problématiques liées à la santé des jeunes,

La définition de l'accompagnement fera l'objet d'une concertation entre la Région et les établissements proposant des formations par apprentissage.

L'accompagnement régional pourra revêtir la forme d'études, de recherche-action, de groupes de réflexion, de plans de formation, etc.

La mise en œuvre de l'offre d'accompagnement sera assurée par des prestataires retenus par la Région dans le cadre de la procédure de l'achat public.

L'offre d'accompagnement pourra associer les partenaires de l'apprentissage : Opérateurs de Compétences, branches professionnelles, autorités académiques, Universités, etc.

Pour bénéficier de l'accompagnement régional, il appartiendra à l'organisme de formation de s'inscrire auprès de la Région selon la procédure arrêtée dans le cadre de l'appel à projet annuel. Le nombre de bénéficiaires sera limité aux capacités d'accueil des différentes actions.

BENEFICIAIRES ET PUBLICS CIBLES

(Référence Article 2 du cadre d'intervention)

1. **Les bénéficiaires directs** : les centres de formation disposant de la certification qualité « Qualiopi » (ou être engagés dans la démarche pour l'obtention de celle-ci) et exerçant une activité d'apprentissage, en région Centre-Val de Loire, depuis au moins un an lors du dépôt du dossier.
2. **Les bénéficiaires contributeurs** : il s'agit de l'ensemble des partenaires (membres du SPRO, OPCO, agences régionales, GIP, ...) qui peuvent apporter une contribution ou co-produire dans le cadre de cet accompagnement régional

CRITERES D'ELIGIBILITE

(Référence Article 4 du cadre d'intervention)

L'accompagnement régional s'adresse en exclusivité aux établissements qui ont vu tout ou partie de leurs formations par apprentissage retenues dans la carte-cible. Il s'agit du principal critère d'éligibilité. Il contient implicitement le critère de la certification qualité « Qualiopi ».

ELIGIBILITE DES DEPENSES

(Référence Article 7.2 du cadre d'intervention)

DEPENSES ELIGIBLES :

- ♦ Coût des intervenants assurant les prestations d'accompagnement.
- ♦ Prise en charge de la location de locaux et autres moyens matériels liés à la réalisation des actions.
- ♦ Prise en charge d'éditions - communications relatives aux actions d'accompagnement.

Le financement de ces dépenses sera assuré par la Région dans le cadre de la procédure de l'achat public.

DEPENSES NON ELIGIBLES :

- ♦ Dépenses supportées par les CFA au titre de leur participation (frais de transport, restauration, hébergement, frais de personnel, etc.).

FICHE AXE 5 _ENCOURAGER LA MOBILITE EUROPEENNE DISPOSITIONS SPECIFIQUES

PRESENTATION DE L'AXE

Cet axe vise à renforcer l'ouverture sur le monde des apprentis grâce à la mobilité européenne. L'action de la Région s'inscrit dans la continuité de la politique menée depuis 1998 en ce domaine. A travers les dispositifs Trans'Europe Apprentissage et ERASMUS+, la Région souhaite favoriser l'ouverture sur l'Europe pour des publics préparant en majorité des 1^{ers} niveaux de qualification (CAP, Bac pro). Cet axe intègre une dimension professionnelle, citoyenne et culturelle. Il ouvre des possibilités de cofinancement par les OPCO notamment pour ERASMUS.

BENEFICIAIRES ET PUBLICS CIBLES (Référence Article 2 du cadre d'intervention)

Les centres de formation disposant de la certification qualité « Qualiopi » (ou être engagés dans la démarche pour l'obtention de celle-ci) et exerçant une activité d'apprentissage, en région Centre-Val de Loire, depuis au moins un an lors du dépôt du dossier.

Pour Erasmus+ : les CFA doivent également s'inscrire dans le projet Erasmus+ déposé annuellement par la Région auprès de la Commission Européenne.

CRITERES D'ELIGIBILITE (Référence Article 4 du cadre d'intervention)

En complément des critères généraux applicables à tous les axes (cf. Article 4 du cadre d'intervention), les critères spécifiques s'appliquent à l'axe 5 :

Niveaux de formation :

Trans' Europe Apprentissage et Erasmus+ apprentis : niveaux 3 et 4
Erasmus+ jeunes diplômés : Tous niveaux

Publics ciblés : Les apprentis de niveaux 3 et 4 et les jeunes apprentis diplômés de moins d'un an et de tous niveaux (pour le dispositif Erasmus+ jeunes diplômés). A l'exclusion de tout autre public.

Accréditation : pour le programme 2021-2027, les CFA devront disposer d'une « Accréditation Erasmus - Enseignement et formation professionnels 2020 ». La procédure d'accréditation est ouverte jusqu'au 29 octobre 2020.

Limitation du nombre de projets par établissement/an :

- Trans'Europe Apprentissage : 2 projets soit 2 groupes-classes maximum par année scolaire : avec un minimum de 10 apprentis-groupe et un maximum de 48 apprentis au total
- Erasmus+ : 1 projet par CFA et par dispositif (Erasmus+ niveaux 3 et 4, Erasmus+ jeunes diplômés) qui doit s'inscrire dans le cadre du projet global Erasmus+ déposé annuellement par la Région auprès de la Commission Européenne

Territoire(s) :

Les destinations éligibles à la mobilité sont :

Trans'Europe Apprentissage : Pays de l'Union européenne, Royaume-Uni + pays de l'EEE (Islande, Norvège, Liechtenstein), Turquie (cf. liste exhaustive des pays dans le formulaire spécifique).

Erasmus+ : Pays de l'Union européenne + pays de l'EEE (Islande, Norvège, Liechtenstein), Turquie, République de Macédoine du Nord et Serbie (cf. liste exhaustive des pays dans le formulaire spécifique).

Autres critères :

Trans'Europe Apprentissage : Séjour d'une durée minimum de 5 nuitées

Erasmus+ Apprentis : Stage d'une durée minimum de 2 semaines et 3 semaines maximum

Erasmus+ jeunes diplômés : Stage d'une durée comprise entre 10 et 52 semaines

ELIGIBILITE DES DEPENSES

(Référence Article 7.2 du cadre d'intervention)

TRANS'EUROPE APPRENTISSAGE

- ♦ Ensemble des frais indispensables à la mise en œuvre du séjour (notamment coût du transport, hébergement/restauration et activités liées au séjour).
- ♦ L'assurance annulation obligatoire.
- ♦ Les frais des accompagnateurs sont intégrés dans le coût moyen du séjour par élève (Dépenses totales/Nombre d'élèves).

Il est à préciser que le nombre d'accompagnateurs = 2 accompagnateurs pour un effectif apprenti concerné inférieur ou égal à 12 et un accompagnateur par groupe de 12 apprentis supplémentaire dans la limite de 4 accompagnateurs pour 48 apprentis.

Les dépenses de personnel de l'organisme de formation ne sont pas éligibles.

ERASMUS+

Fonds régionaux :

Dépenses éligibles relevant du dispositif Erasmus+ Apprentis :

- ♦ Préparation linguistique et visites culturelles sur place.
- ♦ Recherche des partenaires et des entreprises dans les pays éligibles.
- ♦ Coordination du projet : organisation du projet, démarches et suivi administratif et financier, suivi, évaluation et bilan.
- ♦ Coordination du projet sur place (accompagnement et suivi de la mobilité des apprentis).

Dépenses éligibles relevant du dispositif Erasmus+ Jeunes diplômés :

- ♦ Préparation linguistique.
- ♦ Recherche des partenaires et des entreprises dans les pays éligibles.
- ♦ Coordination du projet : organisation du projet, démarches et suivi administratifs et financier, suivi, évaluation et bilan.
- ♦ Coordination du projet sur place (accompagnement et suivi de la mobilité des apprentis).
- ♦ Installation et suivi de la mobilité des jeunes diplômés.

Fonds européens : attribution d'une bourse liée à la mobilité des Apprentis et Jeunes diplômés

- ♦ Assurances.
- ♦ Transport.
- ♦ Frais de séjour des apprentis et jeunes diplômés (hébergement et restauration) liés à la mobilité.

TAUX D'INTERVENTION DE LA REGION

(Référence Article 7.3 du cadre d'intervention)

TRANS'EUROPE APPRENTISSAGE

Un barème détermine le montant plafond du séjour pour le calcul de la subvention :

- ♦ Séjour avec échange Maximum 200 € par jeune pour 5 nuitées sur place
- ♦ Séjour sans échange Maximum 300 € par jeune pour 5 nuitées sur place

Un forfait est demandé aux familles. Il s'élève à 120 € par apprenti.es. Il est identique quelle que soit la destination.

La subvention est calculée de la façon suivante et de façon identique avec ou sans échange :
Coût élève (=dépenses prévisionnelles/nombre d'élèves x 92 %) – forfait familles

ERASMUS+

Fonds régionaux :

Le financement par la Région vient en complément des financements mobilisables auprès des OPCO. Il donne lieu à la conclusion d'une convention de subvention entre la Région et l'établissement de formation.

Cette convention précise les conditions de mise en œuvre du projet et des crédits régionaux. Ces dépenses retenues (TTC) peuvent être prises en charge par la Région à hauteur de 80 % maximum. Le complément de financement est à la charge de l'établissement.

Fonds européens : attribution d'une bourse liée à la mobilité des Apprentis et Jeunes diplômés

La bourse est d'un montant forfaitaire par semaine effectuée de :

- ♦ 300 € par semaine de mobilité effectuée pour le dispositif apprentis,

- ♦ 200 € par semaine de mobilité effectuée pour le dispositif jeunes diplômés.
Pas de cofinancement exigé.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION (Référence Article 7.4 du cadre d'intervention)

TRANS'EUROPE APPRENTISSAGE

- ♦ Acompte de 70% à la signature de la convention par les deux parties.
- ♦ Solde de 30 % à l'issue du séjour et à réception des pièces justificatives de solde précisées dans la convention.

ERASMUS+

Fonds régionaux :

Une convention par dispositif (Erasmus+ apprentis / Erasmus+ jeunes diplômés)

- ♦ Acompte de 70 % à la signature de la convention par les deux parties.
- ♦ Solde de 30 % à réception d'un bilan financier et d'un bilan d'activité des actions visés par un représentant habilité.

Fonds européens : attribution d'une bourse liée à la mobilité des Apprentis et Jeunes.

La convention a pour but de régler les modalités de reversement, au CFA, des bourses **Erasmus+**, dans le cadre d'un projet de mobilité financé par la Commission européenne (au travers d'une convention de subvention conclue entre la Région et l'Agence Erasmus + France / Education Formation).

Une convention par dispositif.

- ♦ Acompte de 70 % à la signature de la convention par les deux parties.
- ♦ Solde de 30 % à la remise par le CFA d'un rapport final d'activité, d'un bilan financier définitif visé par un représentant habilité.

COMMUNICATION, INFORMATION ET DROIT D'USAGE (Référence Article 9 du cadre d'intervention)

En complément des aspects généraux liés à la communication de l'article 9.1, les aspects spécifiques suivants s'appliquent à l'axe 5 :

Pour les projets Erasmus+, la charte graphique et le soutien financier de l'Union européenne devront être mentionnés sur les supports de communication.

Pour le dispositif Trans'Europe Apprentissage : l'établissement s'engage à informer par courrier les apprentis/familles que le Séjour éducatif a été financé par la Région Centre- Val de Loire en indiquant le montant de la subvention accordée par la Région.

Pour le dispositif Erasmus+ : l'établissement s'engage à informer par courrier les apprentis/familles que la mobilité Erasmus + a été financée par la Région Centre- Val de Loire et l'Union européenne.

Pour les projets Trans'Europe Apprentissage et Erasmus+, un formulaire de cession de droits d'auteur devra être transmis par le CFA afin de permettre à la Région de mettre en ligne des productions pédagogiques réalisées pendant le séjour

Ce formulaire garantit que :

- L'établissement est titulaire de tous les droits portant sur tout texte, image, photographie et autre contenu graphique contenu dans le bilan pédagogique ou que le titulaire desdits droits l'a autorisé à utiliser le contenu dans le cadre de la mobilité.
- Que toute personne dont l'image est reproduite dans le projet a consenti à cette reproduction, notamment, aux fins de distribution, de reproduction et de diffusion publique.

FICHE AXE 6 _ INFORMER SUR L'APPRENTISSAGE DISPOSITIONS SPECIFIQUES

PRESENTATION DE L'AXE

Cet axe permettra de soutenir des initiatives partenariales portées par les acteurs de l'apprentissage pour valoriser et faire connaître cette modalité de formation auprès du public dans les territoires.

BENEFICIAIRES ET PUBLICS CIBLES (Référence Article 2 du cadre d'intervention)

Les centres de formation disposant de la certification qualité « Qualiopi » (ou être engagés dans la démarche pour l'obtention de celle-ci) et exerçant une activité d'apprentissage, en région Centre-Val de Loire, depuis au moins un an lors du dépôt du dossier.

Un groupement d'établissements (CFA) ayant un site de formation en Région Centre-Val de Loire portant des formations par apprentissage ou/et des Structures membres du SPRO présentant l'offre de formation sur un territoire de manière partenariale.

CRITERES D'ELIGIBILITE (Référence Article 4 du cadre d'intervention)

En complément des critères généraux applicables à tous les axes (cf. Article 4 du cadre d'intervention), les critères spécifiques s'appliquent à l'axe 6 :

Dimension partenariale du projet : en lien avec l'article 2, le projet devra obligatoirement s'inscrire dans une dynamique partenariale et associer plusieurs acteurs : CFA, structures du SPRO, branches professionnelles, Chambres Consulaires, établissements scolaires, structures d'hébergement, etc.

Valorisation de l'apprentissage : Les projets devront prioritairement viser la connaissance et la valorisation de l'apprentissage – alternance en tant que dispositif de formation ; la valorisation de l'offre de formation des porteurs de projets ne devra pas constituer la cible principale du projet.

Niveaux de formation : Tous les niveaux sont concernés avec priorisation des niveaux 3 et 4.

Publics ciblés :

- Jeunes 15 -30 ans, notamment collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, publics inscrits dans des structures d'accueil et d'orientation comme les missions locales ;
- Les familles ;
- Les équipes éducatives (en charge de l'accompagnement des jeunes de 15 à 30 ans) ;

Sécurisation des parcours des apprentis (y compris les actions relatives aux publics fragiles) :

Les actions proposées devront permettre aux jeunes de découvrir les métiers et l'apprentissage et faciliter leur accès au dispositif de formation (accompagnement du jeune dans la relation à l'entreprise, signature du contrat, adaptation du parcours de formation, etc.).

Limitation du nombre de projets par établissement/an :

1 projet par an et par bassin de vie.

Autres critères :

Les porteurs de projets devront associer les Ingénieurs de l'orientation de la Région Centre-Val de Loire, dans l'élaboration de leurs projets.

Les porteurs de projets devront également s'engager à transmettre leur offre de formation par apprentissage au CARIF-OREF (pour la Région Centre-Val de Loire = GIP ALFA Centre) pour la diffusion sur les outils retenus par la Région Centre-Val de Loire.

ELIGIBILITE DES DEPENSES
(Référence Article 7.2 du cadre d'intervention)

DEPENSES ELIGIBLES

- ♦ Les dépenses de conseil pour l'organisation du projet ;
- ♦ Les dépenses liées directement à l'opération (location de salles, de matériel, animation, etc.) ;
- ♦ Les dépenses de communication (affiches flyers, spots radio, insertions presse, réseaux sociaux) ;
- ♦ Les frais de transport en commun des publics organisés par les porteurs de projet dans la limite de 20 % du total des dépenses éligibles.

DEPENSES NON ELIGIBLES

- ♦ Les dépenses de personnel des porteurs et des partenaires du projet.

TAUX D'INTERVENTION DE LA REGION
(Référence Article 7.3 du cadre d'intervention)

- ♦ 50 % des dépenses éligibles dans la limite de 5 000 €.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION
(Référence Article 7.4 du cadre d'intervention)

- ♦ Acompte de 80 % à la signature de la convention de subvention par les deux parties.
- ♦ Solde de 20 % à réception d'un bilan d'activité et financier visés par un représentant habilité de la structure porteuse du projet.

COMMUNICATION, INFORMATION ET DROIT D'USAGE
(Référence Article 9 du cadre d'intervention)

En complément des aspects généraux liés à la communication de l'article 9.1, l'aspect spécifique suivant s'applique à l'axe 6 :

Pour les projets relevant de l'information sur l'apprentissage (Axe 6) les documents devront porter la signature régionale « Orientation Centre-Val de Loire » en respectant la charte graphique associée.